

Délibération n° 2026-06-24

Objet : Convention métropolitaine de partenariat pour mise en œuvre du dispositif « solidarité énergie et maintien » des Fonds de Solidarité pour le Logement

Président du CCAS :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :
Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :
Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

Le 10 décembre 2024 le CCAS a adopté un nouveau règlement des aides facultatives, dont l'objectif est notamment de simplifier la demande d'aide et son instruction afin de pouvoir mieux aider les usager.es dans leurs démarches.

Le 29 septembre 2025 La Métropole de Lyon a adopté un nouveau règlement du Fonds Social Logement dont l'objectif est notamment de simplifier le dispositif, de lutter contre le non recours et remettre le ménage au cœur du dispositif.

Le CCAS de Villeurbanne et la Métropole de Lyon sur le territoire de Villeurbanne souhaitent s'appuyer sur ces objectifs communs et les nouvelles possibilités offertes par ces deux règlements pour renforcer la prévention des expulsions locatives et la lutte contre les situations de précarité énergétique. Ainsi le CCAS et la Maison de la Métropole de Lyon ont engagé un travail partenarial visant à faciliter l'accès de leurs usager.es aux dispositifs d'aide existants en limitant les démarches nécessaires.

Il s'agit de permettre à l'équipe chargée des aides et de l'accès aux droits du CCAS de mobiliser les Aides du Fond Social Logement (volet énergie et maintien dans le logement) de manière simplifiée pour des usager.es de leur service.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

De la même manière une procédure simplifiée de demande d'aide facultative sera mobilisable par les professionnel.les de la MDM pour les personnes accompagnées. Ce volet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs,

. d'approuver la Convention métropolitaine de partenariat pour mise en œuvre du dispositif « solidarité énergie et maintien » des Fonds de Solidarité pour le Logement présentée en annexe,

. d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document y afférant,

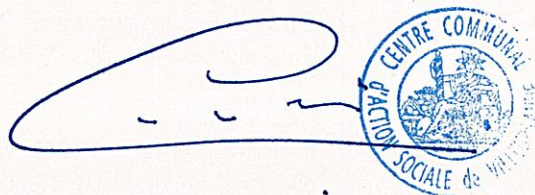
Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 juin 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLEURBANNE" around a central emblem.